

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING

PETITE-HETTANGE



**A R R Ê T É N° 01/2023**

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine public  
12, Impasse des Coquelicots**

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;
- **Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
- **Vu** le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- **Vu** la demande envoyée par mail en mairie, en date du **09 janvier 2023** par **AFC BRETAGNE agence de déménagement**, 29 rue Alphonse Daudet 56270 PLOEMEUR, par laquelle elle sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de l'immeuble sis **12, Impasse des Coquelicots** le **mardi 17 janvier 2023 de 8h00 à 18h00** et qui occasionnera une gêne sur la voie de circulation pour le stationnement d'un camion de déménagement 19T d'une longueur de 11m ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;
- **Considérant** qu'en raison de ce déménagement, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le déménagement dans de bonnes conditions, de réglementer et d'avertir la circulation des piétons au droit de cette occupation du domaine public ainsi que la circulation routière d'une voie si besoin pendant toute la durée ;

## ARRÊTÉ

**ART.1<sup>er</sup>** : **AFC BRETAGNE**, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public, au niveau de l'immeuble sis **12, Impasse des Coquelicots** **le mardi 17 janvier 2023 de 8h00 à 18h00** par un camion de déménagement ;

**ART.2** : **AFC BRETAGNE** prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public avec mise en place de panneaux de signalisation adéquats ;

**ART.5** : La présente autorisation d'occupation du domaine public communal est valable **le mardi 17 janvier 2023 de 8h00 à 18h00 jusqu'à la fin du déménagement** ;

**ART.6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange dont ampliation sera adressée à :

- AFC BRETAGNE 29, rue Alphonse Daudet 56270 PLOEMEUR ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel ;
- Service technique de la commune.

Fait à MALLING, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Marie Rose LUZERNE